Cinquante-septième année. - N ° 99 A Mercredi 24 mai 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1798

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

522 761 139 RCS Lille-Métropole.
IMAGREEN.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 13400 EUR.
Adresse : 50-52, rue Gustave Delory, 59000 Lille.
Précédent propriétaire : 902 699 552 RCS Lille-Métropole. **IMAFRICHES.** 522 761 139 RCS Lille-Métropole.
IMAGREEN.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : IMAGREEN Société par actions simplifiée au capital de 13.400 euros Siège social : LILLE (59000) - 50-52, rue Gustave Delory 522 761 139 RCS LILLE-METROPOLE, société absorbante. IMAFRICHES Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros Siège social : LILLE (59000) - 50-52, rue Gustave Delory 902 699 552 RCS LILLE-METROPOLE, société absorbée. Suivant acte sous signature privée en date du 11 mai 2023, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE-METROPOLE le 22 mai 2023, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption d'IMAFRICHES par IMAGREEN. Aux termes de ce projet, IMAFRICHES ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 88.282 euros à la date du 31 décembre 2022, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 289.274 euros à la date du 31 décembre 2022. GROUPE IMAGREEN, une société par actions simplifiée au capital de 318.787 euros, dont le siège social est à LILLE (59000) - 50-52, rue Gustave Delory, immatriculée au RCS de LILLE-METROPOLE, sous le numéro 899 980 304, détenant la totalité des actions composant le capital social des sociétés IMAFRICHES et IMAGREEN, la fusion a été soumise au régime des fusions simplifiées entre sœurs prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce, de sorte qu'il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et qu'aucun rapport d'échange n'a été établi. Il a été stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion au Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la société débitrice, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..